

R.C. REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code de Marchés Publics

OBJET DU MARCHÉ : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDE SUR L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET DE L'OFFRE DE TRANSPORT A L'ECHELLE DU PAYS DE HAUTE-PROVENCE EN VUE D'AMELIORER LES SERVICES A LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**Pays de Haute Provence
Le Grand Carré
13 Bd des Martyrs – BP 41
04301 Forcalquier cdx
Tel : 04 92 75 23 96
Mel : francois.cabel@paysdehauteprovence.com**

Date et heure limite de réception des offres : 25/09/09 à 17h00

R.C.

SOMMAIRE

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur :	3
Article 2 – Description du marche	3
2.1 - Objet du marché :	3
2.2 - Contexte du marché :	3
2.3 - Durée du marché :	4
2.4 - Etendue de la consultation :	4
2.5 - Délivrance du dossier de consultation	4
Article 3 - Division en lots.....	4
Article 4 - Conditions de paiement	4
Article 5 – Dossier de consultation des entreprises	4
Article 6 - Offres	5
6.1 - Date limite de réception des offres	5
6.2 - Délai de validité des offres	5
6.3 - Remise des offres.....	5
6.4 - Examen des candidatures et des offres	6
Article 7 – Variantes et options	6
Article 8 - Renseignements complémentaires :	7
8.1 - Erreurs constatées dans les offres	7
8.2 - Contacts	7

Règlement de la consultation

(R.C.)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Pays de Haute-Provence (association)

Immeuble le Grand Carré

13 Bd des Martyrs – BP 41

04301 Forcalquier

- **Téléphone** : 04.92.75.23.96

- **Télécopie** : 04.92.75. 27.50

- **Mel** : francois.cabel@paysdehauteprovence.com

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 - Objet du marché :

Le marché concerne la réalisation d'une étude sur les services à la mobilité à l'échelle du Pays de Haute-Provence, comprenant notamment :

- le recensement de l'offre de transport sur le territoire ;
- le diagnostic des besoins de déplacement et des attentes de la population ;
- l'élaboration d'un plan d'actions (Plan Local de Déplacement du Pays)

Le détail des prestations est défini au CCTP.

2.2 - Contexte du marché :

Le programme LEADER Haute Provence - Luberon 2007-2013 a pour objectif de développer des services facilitant les déplacements sur le territoire concerné. L'enjeu est de faciliter la mobilité des habitants et d'améliorer l'accès aux services.

Dans le cadre de ce programme, le Pays de Haute-Provence souhaite engager des démarches de concertation entre les différents acteurs concernés par la question de la mobilité (élus, AOT, administrations, prestataires de services, usagers...) afin d'améliorer les services existants, voire pour expérimenter de nouveaux services dans le champ des déplacements.

Le Pays entend par ailleurs accompagner des actions d'information et de sensibilisation liées aux services existants ou aux nouveaux services mis en place pour développer une culture de la mobilité durable sur le territoire. Il s'agira d'inciter davantage la population à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, moins polluants et plus économiques. Cela induit un important travail de sensibilisation et d'information sur l'offre de transport existante, mais aussi sur les modes de déplacement alternatifs qui seront mis en place. Ces actions d'information-sensibilisation s'adresseront aux décideurs locaux, au monde de l'entreprise ainsi qu'à l'ensemble de la population.

RC- MAPA

« Etude sur les services à la mobilité à l'échelle du Pays de Haute-Provence »

Août 2009

En effet, la dimension « sensibilisation et changement des comportements » nous apparaît comme un enjeu tout aussi important que la logistique et les infrastructures.

2.3 - Durée du marché :

Se référer au délai de réalisation du CCTP ; la notification de lancement de l'étude est prévue dans les limites de validité des offres stipulées au présent règlement.

2.4 - Etendue de la consultation :

Marché en procédure adaptée passé en application des articles 28, 71 et 72 du Code des Marchés Publics.

2.5 - Délivrance du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site du Pays de Haute Provence : www.paysdehauteprovence.com (rubrique actualités/appels d'offre). Il peut également être demandé par fax ou courrier électronique à francois.cabel@paysdehauteprovence.com

ARTICLE 3 - DIVISION EN LOTS

Le marché comporte une tranche unique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Il est prévu le versement d'une avance forfaitaire égale à 5 % du montant toutes taxes comprises des prestations à exécuter, telle que définie à l'article 87-I du CMP, avec remboursement de l'avance forfaitaire selon les règles exposées à l'article 87-I du CMP. Le titulaire peut refuser le versement d'une avance forfaitaire.

Il est prévu le versement d'une avance facultative égale à 30 % du montant toutes taxes comprises des prestations à exécuter, telle que définie à l'article 88 du CMP. L'avance facultative se substitue à l'avance forfaitaire. Le remboursement de l'avance facultative est effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes, selon les mêmes modalités que pour l'avance forfaitaire.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Présent règlement de consultation ;
- Acte d'Engagement ;
- Bordereau des Prix ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

ARTICLE 6 - OFFRES

6.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de **réception** des offres par le Pays de Haute-Provence est fixée au : **25/09/2009 à 17h00**.

6.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **2 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

6.3 - Remise des offres

Les plis contenant les offres, exclusivement rédigées en langue française, sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis à l'accueil du Pays de Haute-Provence contre récépissé. La remise d'offres par dossier électronique n'est pas autorisée.

Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse du Pays de Haute-Provence mentionnée ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs sans être examinés.

Les candidats transmettent ou remettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes, également cachetées. L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Pays de Haute Provence
Le Grand Carré –BP 41
04301 FORCALQUIER cedex

avec la mention : « Marché à procédure adaptée n°001/2009 – Réalisation d'une étude sur les services à la mobilité à l'échelle du Pays de Haute-Provence.

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions "Première enveloppe intérieure N°1" et "Seconde enveloppe intérieure N°2".

A- La première enveloppe intérieure contient :

Les informations et attestations suivantes qui peuvent utiliser les imprimés prévus et cités ci-dessous ou tout document équivalent, dûment signés :

- lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (ou imprimé DC4) ;
- déclaration du candidat (ou imprimé DC5) dûment remplie et signée ; la déclaration comprendra notamment la liste des principales références du candidat sur des problématiques comparables ;
- attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale (ou imprimé DC7).
- attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- facultatif : document de présentation du candidat.

RC- MAPA

« Etude sur les services à la mobilité à l'échelle du Pays de Haute-Provence »

Août 2009

B- La seconde enveloppe intérieure contient l'offre, laquelle se compose des pièces énumérées ci-dessous.

L'absence d'une des informations demandées dans la proposition technique ou d'une des pièces demandées ou le défaut de signature de l'acte d'engagement entraînera également le rejet de l'offre.

- **L'acte d'engagement** à compléter, dater, parapher et signer par le candidat. Cet acte d'engagement comprenant la reprise synthétique de l'offre financière du BP.
- **Le bordereau des prix**. Les candidats sont tenus de libeller leur(s) offre(s) en EUROS. Le BP joint en modèle peut être adapté.
- **Le cahier des charges (CCTP)** paraphé au bas de chaque page par le candidat.
- **La proposition technique du candidat qui comprend un mémoire technique portant a minima sur :**
 - la récapitulation du projet, le déroulement de l'intervention étape par étape et leur chiffrage en unité jour homme, la description des outils, méthodes et procédures employées selon les différentes prestations à accomplir décrites au CCTP,
 - un calendrier détaillé de mise en œuvre de la mission,
 - une présentation de l'organisation humaine mobilisée : profils, organisation et hiérarchie, comportant à minima le curriculum vitae du chef de projet et un schéma d'organisation clair de l'ensemble des moyens humains et compétences réunis,
 - le bordereau des prix précisant le coût total de l'étude TTC.

L'attention du candidat est portée sur le fait que le contenu du mémoire technique constitue le principal élément de jugement des offres. Ce document est contractuel en cas d'engagement, il est donc nécessaire de le rédiger conformément aux spécificités de chaque étude, ce qui exclut tout simple document générique ou d'information générale sur l'entreprise.

6.4 - Examen des candidatures et des offres

A - Au stade de la première enveloppe :

L'agrément des candidatures est effectué dans les conditions fixées à l'article 52 du Code des Marchés Publics. Les offres des candidats qui n'ont pas, au regard des références demandées, qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont écartées.

Les enveloppes contenant les offres des candidats ainsi éliminés leurs sont retournées sans avoir été ouvertes.

B - Au stade de la seconde enveloppe :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

L'attribution se fait à l'offre la mieux notée, appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous et de leur pondération :

40 points = Qualité de lecture et de compréhension de la commande et qualité générale des outils, méthodes et procédures techniques proposées, pour chaque étape de la mission ;

35 points = Qualité et clarté de l'organisation humaine affectée à la mission et des compétences de l'équipe technique missionnée, des réponses sur la décomposition de la mission, les délais ;

25 points = Prix de l'offre

Total sur 100 points.

L'enveloppe financière estimative affectée à la mission est comprise entre 25 000 € et 40 000 € TTC. Les offres se situant au-dessus de cette enveloppe financière seront automatiquement écartées.

Le commanditaire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

7.1 - Erreurs constatées dans les offres

Dans le cas où des erreurs de type notoirement involontaires seraient constatées dans la décomposition des prix du BP, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres (le prix mentionné en toutes lettres à l'acte d'engagement faisant foi).

Dans ce cas, l'entreprise sera invitée à rectifier cette décomposition pour l'harmoniser avec le prix figurant à l'AE ; en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 - Contacts

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent contacter au Pays de Haute Provence :

Pour les renseignements d'ordre administratif ou technique:

M. CABEL François, directeur

francois.cabel@paysdehauteprovence.com